



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 40 - Attribution d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles

Délibération n° 007786

Attribution d'une avance de trésorerie à la Caisse des Ecoles

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	27/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le Programme de Réussite Educative porté par la Caisse des Ecoles fonctionne sur la base d'un financement conjoint Etat (ANCT) à hauteur de 70 % et Ville à hauteur de 30 %. Ces subventions sont versées au cours du premier et second trimestre de l'année en cours.

La Caisse des Ecoles ne disposant pas de fonds propres, il est proposé, comme en 2023, la signature d'une convention par laquelle la Ville de Besançon consent le versement d'une avance remboursable de 150 000 € à la Caisse des Ecoles de Besançon, pour permettre le fonctionnement du Programme de Réussite Educative sur le premier semestre 2025, dans l'attente du versement des subventions des financeurs.

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) propose une action individualisée auprès des enfants les plus en difficulté, en complément des dispositifs existants. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative. Le PRE s'adresse à tous les enfants scolarisés ou demeurant dans un quartier prioritaire de la Ville, âgés de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif de Besançon. La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles. Le budget est financé à 70 % par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

La Caisse des Ecoles ne dispose pas de fonds propres et ne peut assurer les dépenses en début d'année civile dans l'attente du versement des subventions de la Ville et de l'Etat.

La Ville consent habituellement à la Caisse des Ecoles une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € à la fin de l'année n, remboursable par l'établissement avant le 31 décembre de l'année n+1.

Un projet de convention a été établi à cet effet et joint au présent rapport. Cette avance serait versée par la Ville à la Caisse des écoles dès cette fin d'exercice. La Caisse des écoles s'engage à rembourser cette avance dès réception de la subvention de l'Etat et au plus tard le 31 décembre 2025.

La dépense et la recette seront comptabilisées sur la ligne de crédit 27-01-27636-00502-21100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue une avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des écoles pour l'année 2025,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention qui précise les modalités de remboursement de cette avance.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT

Ville de BESANCON

Département Éducation

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET LA CAISSE DES ECOLES

AVANCE de TRESORERIE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité par délibération du 12 décembre 2024,
d'une part,

Et

La Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon, représentée par Madame Claudine CAULET, vice présidente, agissant en application d'une décision du Conseil d'administration en date du
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006, la Ville de Besançon a confié à la Caisse des Ecoles de Besançon le soin de mettre en place et de gérer le Programme de Réussite Educative, dispositif prévu dans la loi de Cohésion Sociale. Cette action est financée pour une très large partie par l'A.N.C.T. (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

Pour mener à bien les missions du PRE, la Ville de Besançon met à disposition de la Caisse des écoles 4 salariés qui se rendent dans les familles pour accompagner les enfants présentant des signes de grande fragilité et repérés essentiellement par l'Education Nationale, un chargé de gestion administrative pour assurer le suivi financier de la Caisse des Ecoles et un chef de service. La Caisse des Ecoles rembourse à la Ville de Besançon les frais de personnel liés à cette mise à disposition.

La Caisse des Ecoles ne dispose pas de fonds propres et ne peut assurer les besoins du dispositif en attente du versement de la subvention de l'Etat.

Elle sollicite donc le concours financier de la ville de Besançon sous forme d'avance de trésorerie pour prolonger l'opération, étant précisé que l'Etat a fait connaitre son intention de maintenir ce programme.

Article 1 – Objet

Pour permettre d'assurer la continuité de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, la Caisse des écoles de Besançon sollicite une avance de trésorerie de 150 000€ de la Ville de Besançon.

Article 2 – Modalités de versement

La Ville de Besançon s'engage à verser cette somme de 150 000 € en une seule fois, en début d'exercice et au plus tard au 31 janvier de l'exercice en cours.

Article 3 – Modalités de remboursement

La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser cette avance de trésorerie dès réception de la subvention de l'ANCT et au plus tard le 31 décembre 2025.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2025.

Fait à Besançon le
En cinq (5) exemplaires

Claudine CAULET

Anne VIGNOT

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles

Maire de Besançon
Présidente de Grand Besançon
Métropole